

(Traduction)

Tokyo, le 28 mars 2003

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la Loi japonaise portant sur les dispositions spéciales concernant les mesures spéciales prises par le Japon pour soutenir les activités menées par des pays étrangers aux fins d'atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies en réponse aux attaques terroristes perpétrées le 11 septembre 2001 aux États-Unis d'Amérique et aux menaces subséquentes, et concernant également les mesures humanitaires fondées sur les résolutions pertinentes des Nations Unies ou sur les demandes présentées par des organismes internationaux (Loi n° 113 de 2001, ci-après « la Loi »), laquelle dispose, entre autres, que le Gouvernement du Japon peut mettre à la disposition des forces armées ou autres entités analogues de pays étrangers des fournitures et des services dans le domaine du soutien logistique au titre d'activités de coopération ou de soutien (ci-après appelées « soutien logistique, fournitures et services »). J'ai aussi l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre nos deux Gouvernements relativement au soutien logistique, aux fournitures et aux services mis à la disposition des forces armées ou autres entités analogues du Canada conformément à la Loi, ainsi que de proposer, au nom du Gouvernement du Japon, les arrangements suivants découlant de ces discussions :

1. L'utilisation du soutien logistique, des fournitures et des services mis à la disposition des forces armées ou autres entités analogues du Canada conformément à la Loi, et acceptés par celles-ci, doit être conforme à la Charte des Nations Unies.
2. Le soutien logistique, les fournitures et les services mis à la disposition des forces armées ou autres entités analogues du Canada conformément à la Loi, et acceptés par celles-ci, ne doivent pas être transférés, temporairement ou de façon permanente, par quelque moyen que ce soit aux personnes n'appartenant pas aux forces armées ou autres entités analogues du Canada sans le consentement préalable du Gouvernement du Japon.

M. Robert G. Wright
Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire
du Canada